

**PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MARS 2026**

L'an deux mille vingt-six, le 04 Mars

Le Conseil Municipal de HAUTEFFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 23 février 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 14

Présents : 12

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Jean-Louis FROMENTIN, Isabelle GLANES, Christelle DA SILVA, Laurence PICHAYROU, Daniel CARRIÉ, Elanie BARRAU, Valérie DYON, Olivier GIRAUD.

Absents-Excusés : Thierry CAUSSAT

Jean-Luc-FILLOL donne pouvoir à Laurence PICHAYROU

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 02 février 2026
- Finances
 - Redevance occupation du domaine public télécom
 - Amortissement Subvention SDIS
 - Lotissement :
 - CFU 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Budget 2026
 - Multiservice :
 - CFU 2025
 - Affectation du résultat 2025
 - Budget 2026
 - Motions :
 - TE 47
 - Eau 47
- Questions diverses
 - Etat civil : numérisation, logiciel métier
 - Elections : bureau de vote et date du 1^{er} conseil

La séance est ouverte à 20h04.

Madame Elanie BARRAU est nommée secrétaire de séance.

D-2026-07 : REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DUE PAR LES OPERATEURS DE TELECOMMUNICATIONS

Vu l'article L. 2122 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 47 du code des postes et communications électroniques,

Vu l'article L.2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant des redevances du domaine des collectivités territoriales est arrondi à l'euro le plus proche, la fraction d'euro égale à 0,50 étant comptée pour 1,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Vu le Code des postes et des télécommunications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public,

En application des dispositions de l'article L2321-4 du code général des collectivités territoriales, relatif à la prescription quinquennale,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, de l'année 2026, selon le barème suivant :

CALCUL REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC ORANGE										
	Artères en € / km		Emprise	Emprise domaine public			Calcul redevance			TOTAL
	Souterrain	Aérien	€/m ²	Souterrain	Aérien	m ²	Souterrain	Aérien	m ²	
2026	49,11	65,49	32,74	3,476	25,358	0,5	170,71	1 660,7	16,37	1847,78

Le conseil municipal, cet exposé entendu,

Et après en avoir délibéré, à 13 Voix Pour, à 0 voix Contre, 0 Abstention.

- Le conseil municipal, en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, **fixe la redevance Télécom :**

⇒ **au titre de l'année 2026 à 1847,78 €.**

- Et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

D-2026-08 Délibération – amortissement budget Commune – Subvention SDIS

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le maire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises) ;
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante,

Pour les immobilisations incorporelles, article 204182- Subvention d'équipement versée, autres organismes publics, bâtiment et installations, en investissement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le maire propose la durée d'amortissement suivante :

Biens	Durées d'amortissement
Subventions d'équipement versée art 204182	1 an

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le conseil municipal décide :

- d'adopter la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

D-2026-09 – Compte Financier Unique 2025 LOTISSEMENT

Monsieur le Maire après avoir présenté les résultats 2025 quitte la séance afin que les membres puissent procéder au vote du compte financier unique 2025,

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget LOTISSEMENT pour l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe LOTISSEMENT de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

- Décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,
- Adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
- Constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
A	Recettes de l'exercice	5 632,07	179 694,28	185 326,35
B	Dépenses de l'exercice	179 694,28	7 332,07	187 026,35
C	Solde des réalisations A- B	-174 062,21	172 362,21	-1 700,00
D	Résultats antérieurs reportés	174 062,21	0,00	174 062,21
E	Résultat cumulé C+D	0,00	172 362,21	172 362,21

D-2026-10 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – LOTISSEMENT

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	172 362.21
Un déficit reporté de	0.00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	172 362.21
Un déficit d'investissement de	0.00
Un déficit des restes à réaliser de	0.00
Soit un besoin de financement de	0.00

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit :	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	EXCEDENT	172 362.21
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0.00
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	172 362.21
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	déficit art 001	0.00

D-2026-11 : Vote du budget primitif 2026 – LOTISSEMENT

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2026 du budget annexe LOTISSEMENT comme suit :

Investissement :

Dépenses :	50 000.00
Recettes	50 000.00

Fonctionnement :

Dépenses :	100 000.00
Recettes	272 362.21

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	50 000.00
Recettes	50 000.00

Fonctionnement :

Dépenses :	100 000.00
Recettes	272 362.21

D-2026-12 – Compte Financier Unique 2025 MULTISERVICE

Monsieur le Maire après avoir présenté les résultats 2025 quitte la séance afin que les membres puissent procéder au vote du compte financier unique 2025 MULTISERVICE,

Sous la présidence de Monsieur Guy VICTOR, 1^{er} adjoint,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique du budget MULTISERVICE pour l'exercice 2025,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le compte financier unique du budget annexe MULTISERVICE de l'exercice 2025 dressé par M. le Maire :

- Décide à 12 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention,
 - Adopte le compte financier unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération,
 - Constate les identités de valeurs avec les indications du Trésorier Principal Municipal relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
A	Recettes de l'exercice	9 481,03	180 755,48	190 236,51
B	Dépenses de l'exercice	6 147,50	173 344,47	179 491,97
C	Solde des réalisations A- B	3 333,53	7 411,01	10 744,54
D	Résultats antérieurs reportés	19 560,49	-17 188,21	2 372,28
E	Résultat cumulé C+ E	22 894,02	-9 777,20	13 116,82

D-2026-13 : AFFECTATION DU RESULTAT 2025 – MULTISERVICE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement	7 411.01
Un déficit reporté de	17 188.21
Soit un déficit de fonctionnement cumulé de	9 777.20
Un excédent d'investissement de	22 894.02
Un excédent des restes à réaliser de	0.00
Soit un excédent de financement de	22 894.02

DECIDE d'affecter le résultat	comme suit	
RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025	DEFICIT	9 777.20
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE	art 1068	0
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT	art 002	9 777.20
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	EXCEDENT art 001	22 894.02

D-2026-14 : Vote du budget primitif 2026 – MULTISERVICE

Le conseil municipal, entendu les propositions du Maire, vote le budget primitif 2026 du budget annexe MULTISERVICE comme suit :

Investissement :

Dépenses :	32 765.72
Recettes	32 765.72

Fonctionnement :

Dépenses :	230 081.50
Recettes	230 081.50

Pour rappel total budget :**Investissement :**

Dépenses :	32 765.72
Recettes	32 765.72

Fonctionnement :

Dépenses :	230 081.50
Recettes	230 081.50

M-2026-02 Motion de la commune de HAUTEFAGE LA TOUR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les élus de la commune de Hautefage-la-Tour, réunis en Conseil Municipal, le 04 mars 2026,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant

à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au

bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

EXPOSE DES MOTIFS

La distribution d'électricité a toujours constitué un service public local, depuis une loi de 1906 qui a attribué cette compétence aux communes et à leurs groupements. Cette organisation a fait les preuves de son efficacité et n'a jamais été remise en cause par la suite, y compris lors de la nationalisation de ce secteur en 1946.

Depuis le début de l'électrification du pays, les élus ont en effet toujours estimé, pour des raisons notamment de technicité et d'efficacité, qu'il était préférable que la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité et en particulier la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension situés sur le territoire des communes rurales, soit assurée par une intercommunalité spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47 et ex Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energie de Lot-et-Garonne) assure cette mission depuis plus de 1953 pour le compte de l'ensemble des communes du département. Chaque année, il investit 14 millions d'euros pour la modernisation, la sécurisation et le renforcement des réseaux.

La remise en cause de ce modèle risquerait d'entraîner une réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants :

Le maintien d'un niveau de qualité de l'électricité satisfaisant et relativement homogène par rapport aux zones urbaines, afin éviter des fractures territoriales ;

L'obligation de renforcer la résilience des réseaux de distribution d'électricité soumis à des événements climatiques de plus en plus fréquents et intenses ;

La transition énergétique, qui se traduit par le développement d'un nombre de plus en plus élevé d'installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables raccordés aux réseaux de distribution.

En Lot-et-Garonne, le syndicat départemental d'énergie prend en charge l'intégralité des investissements d'électrification rurale, qu'il finance avec la participation financière du CAS-FACE. Si aucun reste à charge n'est imputé à la collectivité bénéficiaire, il pourrait en être autrement demain en cas de remise en cause de la compétence d'autorité organisatrice du réseau de distribution d'électricité exercée par le syndicat.

En prévision d'un prochain projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement réfléchit en effet sérieusement à un transfert cette compétence au département, ou à lui attribuer a minima

un rôle de chef de file qui lui permettrait de contrôler le montant et le financement des investissements sur le territoire des communes, dans le but d'utiliser les « économies » ainsi réalisées pour financer ses propres dépenses.

En tout état de cause, la remise en cause des syndicats d'énergies dans leur compétence d'AODE aurait de lourdes conséquences pour nos communes rurales, ce qui nécessite notre mobilisation collective.

Le comité syndical de TE 47 a adopté à l'unanimité, ce lundi 2 février 2026, une motion pour s'opposer à ce projet et je vous invite donc à l'adopter à notre tour.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'adopter la motion proposée ci-dessus
- De la transmettre au syndicat TE47

M-2026-03 Motion de la commune de Hautefage-la-Tour pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux et notamment de l'eau et de l'assainissement à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Contexte législatif

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant la déclaration de l'association des Départements de France, qui a récemment indiqué ne pas se limiter à un rôle d'un chef de file mais vouloir une compétence de principe en matière de réseaux ;
- Considérant que la **loi NOTRe (2015)** a confirmé la compétence des communes et intercommunalités en matière d'eau potable et d'assainissement, tout en

encourageant la mutualisation via des syndicats ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ; Rappelant que ce transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire **des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.** (Art. L. 1321-1 du CGCT).

Spécificités du service public de l'eau

- Considérant que les **syndicats d'eau**, créés sur la base du volontariat des communes et/ou EPCI, ont démontré leur capacité à :
 - o **Mutualiser les moyens** (ingénierie, investissements, expertise, financiers) pour répondre aux enjeux liés à l'eau (**résilience climatique** (sécheresses, inondations) et de **qualité de l'eau, ...** ;
 - o **Optimiser les coûts** grâce à des économies d'échelle, notamment pour les petites communes rurales ;
 - o **Garantir une proximité** avec les usagers (commissions consultatives des services publics locaux), et avec les élus des territoires via des instances locales de concertation (commissions territoriales, commission thématiques) ;
- Considérant que **l'eau n'a pas de frontières administratives** : les bassins versants, les nappes phréatiques et les réseaux de distribution transcendent les limites départementales, rendant pertinente une gestion **à l'échelle des territoires hydrologiques et hydrogéologiques** plutôt qu'administratifs et que de nombreux syndicats sont interdépartementaux ;
- Considérant que le principe « *l'eau paie l'eau* », inscrit dans la loi sur l'eau (notamment la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006), impose une **autonomie financière** des services d'eau, distincte des budgets généraux des collectivités, afin d'assurer leur pérennité et leur transparence ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant le « **mur d'investissement** » estimé à **plusieurs milliards d'euros** pour les prochaines décennies (renouvellement des réseaux, adaptation au changement climatique, dépollution), nécessitant une **ingénierie technique et financière renforcée** que seuls les services spécialisés peuvent assurer ;
- Considérant que la **fragmentation des compétences** entre départements et blocs communaux (communes et EPCI) risquerait de :
 - o **Diluer les responsabilités**, retardant les décisions urgentes (ex : plans de sobriété eau) ;
 - o **D'impliquer une réorganisation complexe** dont la mise en œuvre s'inscrirait dans un délai incompatible avec les enjeux déterminants de la gestion de l'eau dans une période d'urgence climatique : mise à disposition/transfert des biens, contrats, personnels et dettes, transfert de personnels...
- Considérant que les **syndicats d'eau** ont déjà engagé des **plans pluriannuels d'investissement sur 15 à 20 ans et des emprunts sur plusieurs décennies** (ex

: schémas directeurs d'alimentation en eau potable) en cohérence avec les SDAGE et les politiques nationales, qu'il serait contreproductif de remettre en cause ;

L'assemblée estime :

1. Que la proposition de faire du département le « *chef de file* » de l'eau **contredit l'esprit de la décentralisation**, qui vise à clarifier les compétences plutôt qu'à superposer des échelons ;
2. Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, **de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel** ;
3. Que **l'échelle départementale ne soit pas la plus pertinente** pour gérer un bien commun comme l'eau, dont les enjeux (ressource, pollution, climat) dépassent ces limites administratives (ex : EAU47 a 4 communes membres sur le département du Tarn et Garonne, est maître d'ouvrage sur une source en Dordogne et a des ventes/achat d'eau avec tous les départements limitrophes...)
4. Que les **syndicats d'eau**, par leur expertise et leur ancrage territorial, sont **les structures les plus efficaces** pour :
 - **Garantir la continuité du service public** (24h/24, 7j/7) ;
 - **Porter les investissements nécessaires** (renouvellement des réseaux, économies d'eau) ;
 - **Assurer la transparence tarifaire** (via des budgets dédiés) ;
5. Qu'une **réforme unilatérale** remettant en cause ce modèle **freinerait la transition écologique** et **aggraverait les inégalités d'accès à l'eau**, notamment en milieu rural

Par conséquent l'assemblée demande au gouvernement :

1. **De maintenir la compétence « eau » au sein du bloc communal**, en conformité avec la loi NOTRe et le principe de subsidiarité, sans création d'un échelon supplémentaire. La priorité doit être donnée à la consolidation des outils existants, plutôt qu'à une réorganisation coûteuse et incertaine.
2. **De renforcer les moyens des syndicats d'eau** pour :
 - **Accélérer les investissements** (modernisation des réseaux, réutilisation des eaux usées) ;
 - **Mutualiser l'ingénierie** (ex : cellules techniques interdépartementales) ;
 - **Sécuriser les financements** (pérennisation des redevances affectées) ;
3. **De garantir la cohérence entre les politiques de l'eau** (SAGE, SDAGE, ...) et d'aménagement du territoire, en associant systématiquement les syndicats d'eau aux schémas régionaux d'aménagement et aux plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET) ;
4. **De s'engager** à ne pas transférer les recettes des syndicats d'eau vers d'autres budgets afin de préserver le principe « l'eau paie l'eau » et la capacité d'autofinancement des services ;
5. **De renforcer les syndicats** plutôt que transférer : les syndicats comme EAU47 peuvent élargir leur périmètre ou fusionner pour gagner en efficacité, sans perdre en proximité.

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, le conseil municipal décide :

- D'adopter la motion proposée ci-dessus
- De la transmettre au syndicat Eau 47

Questions diverses :

Etat civil : Monsieur Lafosse présente à l'assemblée le projet de numérisation des registres de l'état-civil de 1923 à 2026 et l'installation du logiciel Cyan afin de mettre la mairie en conformité. Les devis présentés à ce jour :

Numérisation	Logiciel Etat Civil	Total
Numerize : 3380€ HT	Pack Optima : 1567.63 €HT	4947.63€ HT
SEDI : 3196€ HT		4763.63€ HT

Une prise de décision se fera ultérieurement.

Elections municipales du 15 mars 2026 : Organigramme de la tenue du bureau de vote

Président	Assesseur	Secrétaire
M Lafosse Suppléant : M Victor	8h 12h	
	M Fillol JL M Fromentin J L Mme Barrau E Mme Goux M	
	12h 15h	
	Mme Glanes I M Carrié J J Mme Pichayrou L Mme Dyon	
	15h 18h	
	Mme Da Silva C M Résidori K Mme Berdinelle N	

Monsieur le Maire informe que le conseil de mise en place du prochain conseil aura lieu le vendredi 20 mars à 20h30.

Cybersécurité : Monsieur Lafosse explique que le secrétariat de mairie a participé à une formation organisée par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations. A l'issue de cette formation, un test était proposé pour évaluer la maturité de la collectivité en termes de cybersécurité. Celui-ci s'est révélé être au niveau émergent. Monsieur Lafosse explique au conseil qu'après cette évaluation, un diagnostic peut être établi par un bénévole de l'ANSSI. Ce diagnostic est gratuit, en revanche la mise en place de 6 actions peut être avoir un coût. Monsieur le Maire sonde l'assemblée afin de recueillir l'accord de chacun pour établir un diagnostic. L'assemblée est favorable à cette démarche.

Projet de déménagement du support technique de la station-service et passage à la fibre :

En 2025 :

L'abonnement orange était de 759.80€, la maintenance était de 1380.00€, cela faisait un total de 2139.80€

Pour 2026 :

Proposition TSG Fibre (Devis)

- Forfait pour travaux de modification sur les lignes existantes : 297€
- Abonnement annuel : 2016€
- Total HT 2313€/an
- Total TTC 2775.60€/an
- Soit une augmentation de 173.20 € par an

Lotissement Lagrange :

Monsieur Lafosse a organisé une réunion avec les riverains du lotissement et le géomètre, M Camiade. Celui-ci a présenté le futur projet. Le projet a été validé.

Cheminement piéton D103 : Après la venue de Mme Bessat (TE47, éclairage public) et M Déotto (Voirie départementale), ce cheminement assurera la desserte des lotissements Imbert, Bergogné et Lagrange

Modification du PLUih : Madame Glanes demande à quelle date sera modifié le PLUih ? Monsieur Lafosse répond que pour le moment il n'y a pas de date de fixer.

Bilan de la mandature 2020 – 2026 : les travaux sur les bâtiments publics représentent environ 1 000 000 €. Monsieur le Maire présente la quantité totale de carburant achetée sur les 6 ans. Le remboursement du capital des emprunts diminue.

Ecole : la commune sera peut-être obligée d'employer une personne pour aider et s'occuper d'une élève de maternelle sur le temps périscolaire méridien.

La séance est levée à 21h18. Ce procès-verbal comprend les délibérations numérotées de D-2026-07 à D-2026-14 et les motions numérotées de M-2026-02 à M-2026-03.

Le Président

Jean-Marie LAFOSSE

La secrétaire de séance

Elanie BARRAU